



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

Division des Personnels  
de l'Enseignement  
Secondaire

2018-2019

Affaire suivie par  
DPES 1  
Lucie ANNETTE-NATIVEL  
Téléphone  
026248 11 36

DPES 2  
Jenny NG SCHAK  
0262 4811 24

DPES 6  
Nadine JEAN  
téléphone  
026248 10 58

Fax  
0262481050  
Courriel  
dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 21 décembre 2018

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université  
Monsieur le directeur du CRDP  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du premier degré  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des  
1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré  
Mesdames et messieurs les chefs de division et de  
service

**- AFFICHAGE OBLIGATOIRE-**

**ANNULE ET REMPLACE**

**la circulaire rectorale en date du 19 décembre  
2018**

**Objet :** Promotions de corps par voie de liste d'aptitude et/ou d'intégration des personnels  
enseignants et d'éducation

**Réf. :** Notes de services ministérielles dont la date de publication est prévue au B.O du 3  
janvier 2019

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principales dispositions  
applicables aux opérations de promotion de corps suivantes sous réserve des  
modifications prévues au BO du 3 janvier 2019 :

- l'accès au corps des professeurs certifiés par voie de liste d'aptitude (décret n°72-581  
du 4 juillet 1972)
  - l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n°80-627 du 4  
août 1980 modifié)
  - l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement (décret n°89-  
729 du 11 octobre 1989) :
- dans le corps des professeurs certifiés
  - dans le corps des professeurs de lycée professionnel
  - dans le corps des conseillers principaux d'éducation
  - dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Vous trouverez ci-après en annexes :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps  
certifiés – professeurs d'EPS – CPE
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs  
certifiés, EPS, PLP, CPE
- *annexe 4* : formulaire avis de l'inspection
- formulaire liste d'aptitude

.../...



2/3

## I - INSCRIPTIONS

### **RAPPEL IMPORTANT :**

Les candidatures pour une promotion de corps reposent sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

-----

### **Modalités de candidature :**

Les candidatures sont recueillies via SIAP (Système d'Information et d'Aide pour les Promotions) :

**DU 7 JANVIER 2019 AU 27 JANVIER 2019**

**Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.**

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

Chaque agent doit tout d'abord vérifier qu'il remplit les conditions énumérées dans la note de service 21 décembre 2017. Les dispositions devraient être reconduites pour l'année 2019 ;

### **\* Les enseignants du second degré :**

Les enseignants du second degré concernés procéderont à leur inscription par internet aux adresses internet suivantes : [www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html](http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html)

ou directement sur le site académique : [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Dès la fermeture du serveur SIAP, le 28 janvier 2019, les accusés de réception à remettre aux enseignants ayant fait acte de candidature seront transmis par courrier électronique aux établissements.

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et accompagner sa candidature des pièces justificatives exigées.

### **\* Les enseignants du premier degré :**

Concernant les professeurs des écoles, l'imprimé de candidature est à télécharger sur SIAP (sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)). Cet imprimé doit être complété, signé et transmis avec les pièces justificatives.

Pour les enseignants du **premier degré**, dès réception des dossiers de candidature, un accusé de réception sera transmis à l'établissement d'affectation de l'intéressé(e) ainsi que sur l'adresse mail académique de ce dernier. Il revient au candidat de vérifier, signer et dater l'accusé de réception.

Les dossiers papiers, ainsi constitués, sont à transmettre à la DPES 1, 2 ou 6 suivant les corps concernés avec avis du supérieur hiérarchique (l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription) pour le **08 février 2019**. Il appartient à chaque candidat de conserver une copie de son dossier.



3/3

## **II - AVIS DES EVALUATEURS**

Sur cet accusé de réception, le chef d'établissement du **second degré** formulera un avis relatif à la candidature de l'intéressé :

**du 29 janvier 2019 au 3 février 2019**

Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du **11 février 2019**.

Pour les enseignants du premier degré, les avis de l'IEP seront recueillis sur l'imprimé téléchargé sur SIAP et préalablement complété par le candidat.

**N.B.** : Il est rappelé aux candidats, notamment aux professeurs des écoles, qu'il leur appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'inspecteur pédagogique régional de la discipline dans laquelle il souhaite postuler afin de solliciter un entretien.

## **III - TRANSMISSION DES DOSSIERS « papier » et des pièces justificatives**

**Cette phase concerne uniquement l'accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP, CPE.**

Les dossiers complets (accusé de réception et les pièces jointes - titres et diplômes - ) devront être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion** (pour les professeurs des écoles, dossier papier par voie hiérarchique) au :

*RECTORAT  
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire  
DPES 1 et 6 pour les corps des certifiés et PEPS  
DPES 2 pour les corps PLP et CPE*

**La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au  
vendredi 8 février 2019**

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congé de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental ...) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette opération de promotion dans les meilleures conditions.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

**Signé :**

Le secrétaire général adjoint,  
Pierre Olivier SEMPERE